

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 09 décembre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|-------------------------------------|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 51 | 9 |

| |
|---------------------------------|
| Objet de la délibération |
| SCOT Evaluation du SCOT 2012 |
| Référence |
| 4_20241209_2.1 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 04/12/2024 |

| |
|---|
| Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr |
| 11/12/2024 |

L'année deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 9 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 4 décembre 2024. Cette séance s'est déroulée dans la salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

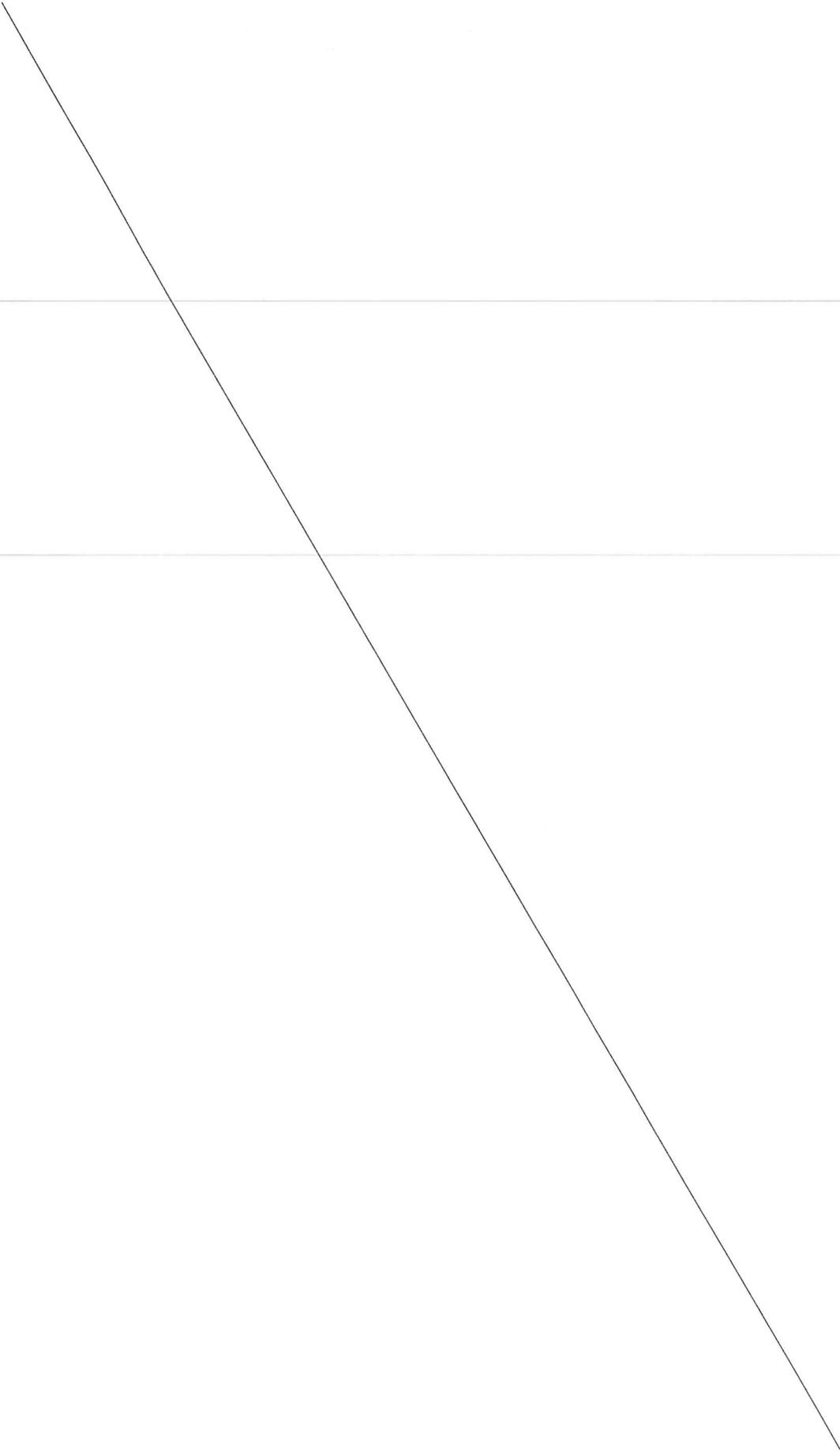
Etaient présents : Pierre SAVREUX, Pascal RIFFLART, Patrick DESSEAUX, Bénédicte THIEBAUT, Francis PETIT, Alain BABAUT.

Excusés ayant donné procuration :

Annie VERRIER a donné pouvoir à Pierre SAVREUX ;
Florence RODINGER a donné pouvoir à Pascal RIFFLART ;
Georges DUFOUR a donné pouvoir à Patrick DESSEAUX.

Excusés, absents : Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT, Isabelle SAVARIEGO, Margaux DELÉTRÉ, Franck DARRAGON, Alain GEST, Philippe THÉVENIAUD, Jean-Claude RENAUX, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Pascal OURDOUILLÉ, Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Annick LEMAIRE, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Alain DESFOSSÉS, Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, François DURIEUX, Christelle HIVER, Bernard THUILLIER, Didier DINOUD, Brigitte LEROY, Stéphane CHEVIN, Jean-Jacques STOTER.

A été nommée secrétaire de séance : Bénédicte THIEBAUT.



Vu le Code l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-28,
Vu la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Contexte juridique :

Le SCOT du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été approuvé le 21 décembre 2012. Le SCOT arrive au terme des six années qui suivent son approbation et son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article stipule que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Rappel de l'évaluation 2018

Le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCOT du PMGA en 2018 portait sur 2 natures d'entrées pour évaluer :

- *Une approche au travers d'indicateurs de mise en œuvre*

Leur finalité consistait à appréhender et à témoigner de l'appropriation des objectifs et des contenus du SCoT par le territoire : collectivités territoriales, EPCI, communes, opérateurs de services publics, acteurs privés. De ce fait, cette approche qualifiait les politiques publiques mises en place, et appréciaient l'évolution des pratiques professionnelles au contact du SCoT. Elle n'était pas sans importance dans le contexte du SCoT du Grand Amiénois qui, se voulant un guide opérationnel, comportait une boîte à outils pour chacun des onze objectifs ;

- *Une analyse à partir d'indicateurs d'effets*

Ils correspondaient plus classiquement à l'approche habituelle qui est faite des indicateurs d'évaluation. Ceux-ci permettent d'assurer un suivi en continu de l'évolution du territoire au regard des mesures contenues dans le SCoT. Ils pointaient les changements positifs observés comme les réajustements nécessaires à apporter pour atteindre les objectifs que s'étaient fixés les acteurs politiques.

Les indicateurs relevaient ici, pour beaucoup, de traitements de données numériques ou géographiques : surfaces de foncier artificialisé, évolution de l'offre de transports, dynamique démographique et production de logements, services à la population, etc.

Il était également apparu important de ne pas négliger les fondamentaux du SCoT qui constituaient le contenu du premier chapitre du Document d'Orientations et d'Objectifs. Les principes d'organisation de l'espace qui en résultaient étaient au nombre de cinq, et constituaient l'articulation entre le projet d'aménagement et de développement durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

- *Améliorer le fonctionnement et l'attractivité du pôle urbain d'Amiens au service du Grand Amiénois ;*
- *Intensifier le développement dans les pôles structurants au profit de l'espace rural ;*
- *Garantir un développement raisonné des communes rurales, des bourgs et des communes de la couronne amiénoise ;*
- *Intensifier la contribution des espaces naturels et agricoles à la qualité et à l'attractivité du cadre de vie ;*
- *Les objectifs de production de logements.*

Le PMGA avait confié à l'ADUGA le soin d'élaborer les contenus du rapport 2018 qui, au regard des intentions exprimées ci-avant, avait été structuré autour de cinq axes répondant aux fondamentaux et à quelques objectifs clés :

- L'équilibre du territoire au travers de l'appréciation de l'évolution des 21 pôles structurants du Grand Amiénois. Pour cela, il est fait usage de quatre indicateurs que sont la dynamique démographique, l'évolution de l'emploi, l'offre de services et la desserte en transports en commun ;
- L'évolution du parc de logements (production neuve, vacance) ;
- L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du DAC (Document d'Aménagement Commercial) contenu dans le SCoT ;
- L'artificialisation des fonciers agricoles et naturels par l'exploitation des MOS (Mode d'Occupation des Sols) 2010 et 2017 ;
- La mutation des espaces naturels et des prairies, l'évolution du couvert forestier.

L'évaluation 2024

L'évaluation réalisée en 2024 se focalise sur les enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic de la démarche de révision du SCoT en cours et notamment :

- L'évolution des pôles structurants en vertu d'un des principes directeurs du SCoT qui était d'intensifier le développement dans les pôles structurants au profit de l'espace rural qui entoure chacun d'eux sur les données démographiques, d'emploi et de services.
- L'évolution du parc de logements (production, vacance) et l'évolution de sa répartition au regard de la règle 23 du SRADDET Hauts de France
- L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du DAC (Document d'Aménagement Commercial) contenu dans le SCoT ;
- Compte tenu du renforcement les objectifs de consommation foncière introduit pas la Loi Climat et Résilience, l'analyse de la consommation foncière s'appuiera sur les données officielles à la date de rédaction de ce présent rapport, c'est-à-dire les données du portail de l'artificialisation. Les données de l'OCS 2D seront exploitées dans le cadre des travaux d'élaboration de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière en application du SRADDET adopté le 21 novembre 2024 par le Conseil Régional Hauts de France.

Le rapport détaillé est joint en annexe et fait suite aux travaux de la Commission « SCoT/urbanisme » du 28 novembre 2024.

En conclusion, considérant la procédure de révision du SCoT de 2012 en cours, ces éléments d'évaluation ont été pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic.

Ils serviront également de base pour identifier, dans le DOO, des leviers permettant la transcription du Projet d'Aménagement Stratégique.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

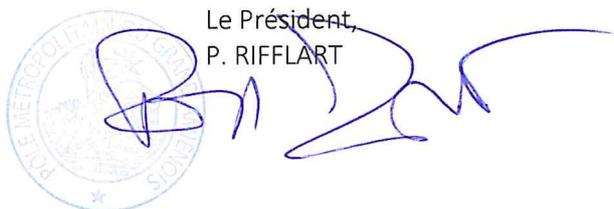
- Approuve le rapport d'évaluation du SCOT du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, tel qu'annexé à la présente,
- Précise que la présente délibération :
 - o Sera notifiée, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme à l'autorité administrative compétence en matière d'environnement,
 - o Sera mise à disposition du public par consultation sur le site internet du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.
- Autorise le Président à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 9 décembre 2024
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | 4_20241209_21 |
| Objet : | SCOT : Evaluation du SCOT 2012 |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-12-09 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1 - Documents d urbanisme |
| Identifiant unique : | 080-200082063-20241209-4_20241209_21-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

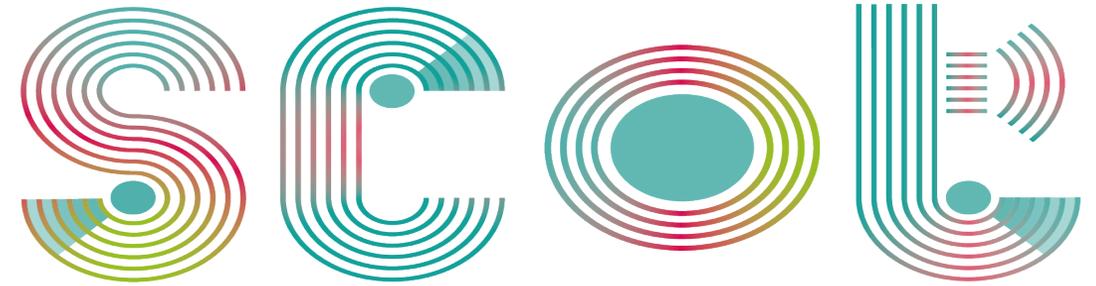
Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20241209-4_20241209_21-DE-1-1_0.xml | text/xml | 989 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : D__lib4_20241209_Evaluation du SCOT 2012.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20241209-4_20241209_21-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.9 Mo |
| Annexe (Rapport de présentation) Nom original : Rapport d__valuation du SCOT.pdf Nom métier : 21_RP-080-200082063-20241209-4_20241209_21-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 2.8 Mo |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| En attente d'etre postee | 10 décembre 2024 à 17h44min16s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 10 décembre 2024 à 17h44min19s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin |
| En attente de transmission | 10 décembre 2024 à 17h44min27s | Accepté par le TdT : validation OK |

| | | |
|-------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Transmis | 10 décembre 2024 à 18h04min58s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 10 décembre 2024 à 23h09min51s | Reçu par le MI le 2024-12-10 |



Grand Amiénois

**RAPPORT D'ANALYSE
DES RÉSULTATS D'APPLICATION DU SCOT**

**Comité Syndical du PMGA
09/12/2024**

Une obligation légale sous peine de caducité du
SCoT en vigueur

Article L143-28 du Code de l'Urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à **une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.**

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc*.

** Ce qui signifierait que l'ensemble du Grand Amiénois passerait en zone blanche et que toute ouverture à l'urbanisation serait soumise à l'autorisation du Préfet.*

Les différents éléments de l'évaluation

Les indicateurs d'effets

Les éléments analysés dans la suite de l'évaluation 2018 /et dans le contexte de la procédure de révision en cours

- ▶ **1 - Analyse en matière d'équilibre du territoire au travers de l'appréciation de l'évolution des pôles structurants du Grand Amiénois :**
 - Les dynamiques démographiques
 - L'évolution de l'emploi
 - La production de logements :
 - ▶ Atteinte des objectifs de production
 - ▶ Construction neuve : répartition géographique / typologie de construction
 - ▶ Respect de la règle du SRADDET

- ▶ **2 - Analyse en matière d'implantations commerciales**

- ▶ **3 - Analyse en matière de maîtrise de la consommation d'espace, réduction du rythme de l'artificialisation des sols,**
 - En matière de développement économique : bilan des ZAE
 - Renouvellement urbain avec le bilan sur les friches pilotes
 - Analyse de la consommation foncière entre 2012 et 2022

- ▶ **3 - Environnement :**
 - Evolution du couvert végétal avec les 1^{ers} éléments issus de l'Observation de la Couverture du Sol à Grande Echelle (OCS GE).

- ▶ **4 - Transports et déplacements :**
 - étude EMC² en cours de dépouillement + diagnostic issu de l'étude PDMS engagée par le PMGA

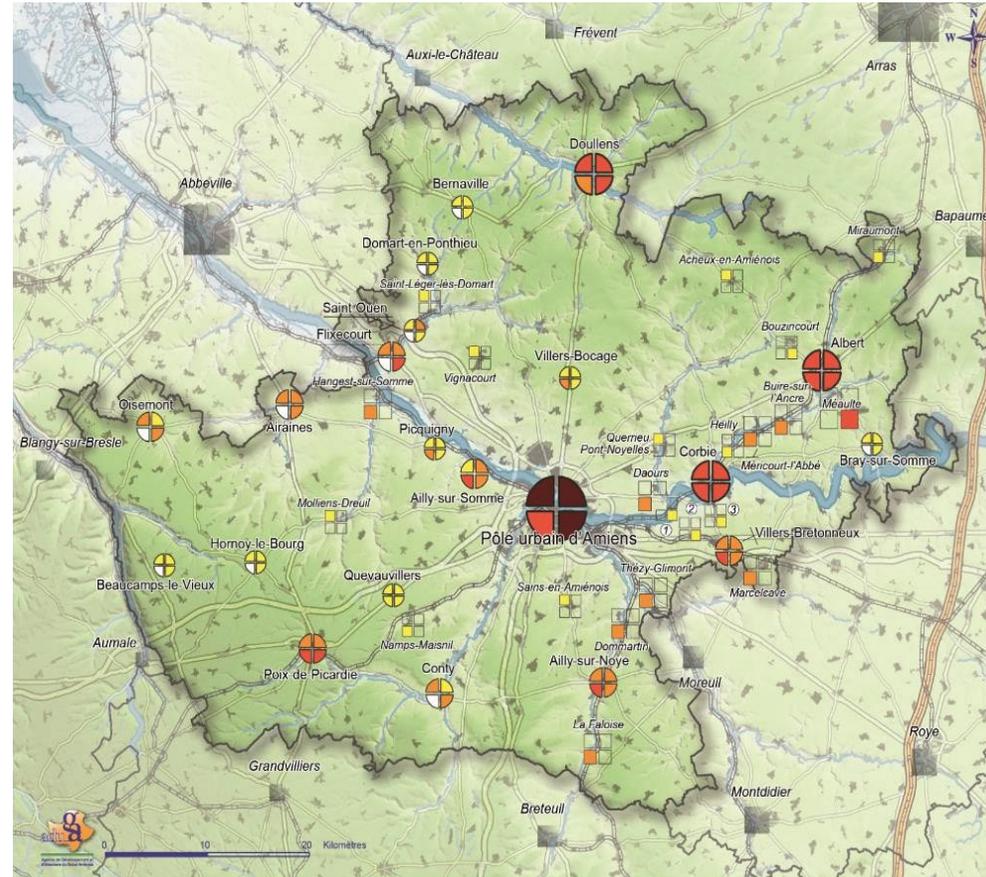
1 - Analyse en matière d'équilibre du territoire au travers de l'appréciation de l'évolution des pôles structurants du Grand Amiénois

Les dynamiques démographiques et d'emploi

► L'un des principes directeurs du SCoT est de **parvenir à intensifier le développement dans les pôles structurants** au profit de l'espace rural qui entoure chacun d'eux.

► Afin de constituer la typologie des différentes communes, quatre indicateurs ont été observés, en 2009, afin de qualifier chacune d'entre-elles :

- population ;
- diversité d'équipements et de services publics et marchands ;
- emplois ;
- desserte par transports en commun ferroviaires ou interurbains.



Critères de qualification des pôles

Indicateurs observés

Niveau d'offre d'équipements et de services Nombre d'habitants

Niveau de desserte en transports collectifs Nombre d'emplois

Niveaux

Proximité Intermédiaire Majeur Métropolitain

Types de pôles

- Pôles structurants
- Pôles relais
- Emplois
- Transports collectifs
- Equipements et services

Niveau global de chaque pôle

① Vecquemont ② Aubigny ③ Foyally

Sources : GeoPicardie MNT 2008, NAVTEQ NavStreets 2006, Nasa SRTM v3 2000, OpenStreetMap 2010, IGN Sandre BD Carthage 2009, Ifen CorineLandCover 2006
 Traitements : Aduga
 Date de réalisation : 27/09/2010
 Référence : 0499

Les indicateurs qui ont servi à la qualification des pôles :

- population ;
- emplois ;
- diversité d'équipements et de services publics et marchands ;
- desserte par transports en commun ferroviaires ou interurbains.

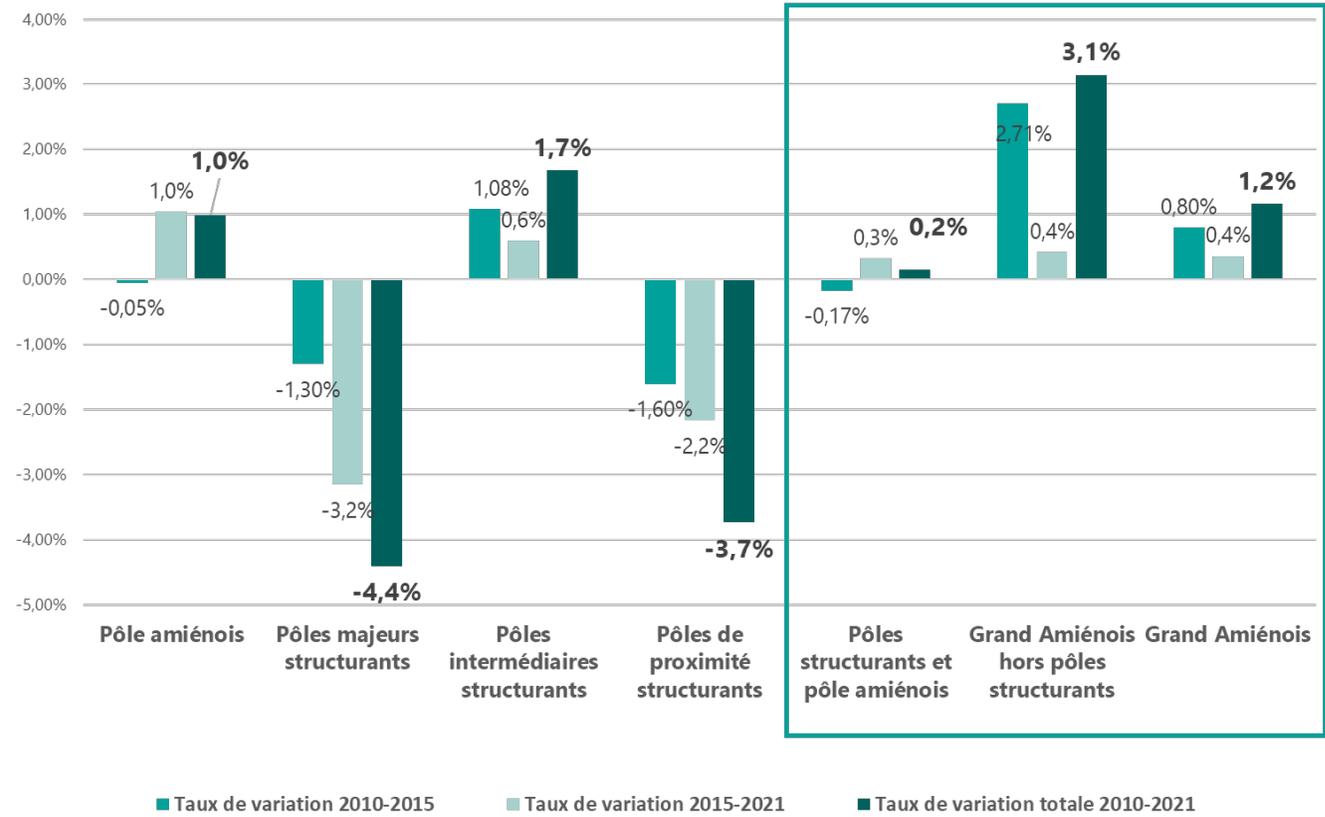
- ▶ Ces éléments avaient été étudiés lors de l'évaluation 2018.
- ▶ Aujourd'hui, l'analyse de la diversité des équipements et services publics et marchands, habituellement faite au travers de la BPE (Base Permanente des Equipements) ne paraît plus probante, avec l'émergence des Maisons de Santé pour ce qui relève du médical, et des Maisons France Services pour ce qui concerne les services administratifs. L'INSEE est en cours de réflexion sur le traitement de cette base.
- ▶ Concernant l'aspect, mobilité – déplacements, les résultats de l'enquête EMC² en cours d'exploitation permettront d'analyser l'évolution de la mobilité, la desserte en transports en commun n'ayant connu que des évolutions à la marge depuis 2018.

La plus forte croissance de population (+ 3,1 %) se fait hors des pôles majeurs et de proximité tandis que le Grand Amiénois dans son ensemble connaît une croissance de 1.2% sur la période.

Les polarités majeurs et de proximité perdent respectivement 4,4% et 3,7% de leur population, phénomène qui s'amplifie entre 2010-2015 et 2015-2021.

Taux de variation total du nombre d'habitants par type de pôle entre 2010 et 2021 (scindé en 2 périodes 2010 - 2015 et 2015 - 2021)

Source : INSEE, RP 2021 - Réalisation : ADUGA



La plus forte croissance de population (+ 3,1 %) se fait hors des pôles majeurs et de proximité tandis que le Grand Amiénois dans son ensemble connaît une croissance de 1.2% sur la période.

Les pôles structurants sont globalement en stagnation de population (0,2%).

Cette stagnation globale est la résultante de dynamiques variables entre :

- le **pôle amiénois** en croissance de 1% ;
- Les **pôles majeurs** en forte déprise démographique (-4,4%) avec une accélération sur la dernière période (-3,2% entre 2015 et 2021 contre 1,3% entre 2010 et 2015).
Les situations des communes de Doullens (-11,9%) et de Roye (-10,5%) sont particulièrement interpellantes.
- Les **pôles intermédiaires** qui connaissent également **une petite croissance** (1,7% entre 2010 et 2021)
Mais cette strate présente de fortes disparités entre la situation de Oisemont, Poix de Picardie, Airaines, Flixecourt en déclin, tandis que les polarités appartenant à la couronne amiénoise sont plutôt dynamiques.
- Les **pôles de proximité** sont également **en déclin** (-3,7% entre 2010 et 2021)
mis à part Villers Bocage qui connaît une croissance de 1,5%.

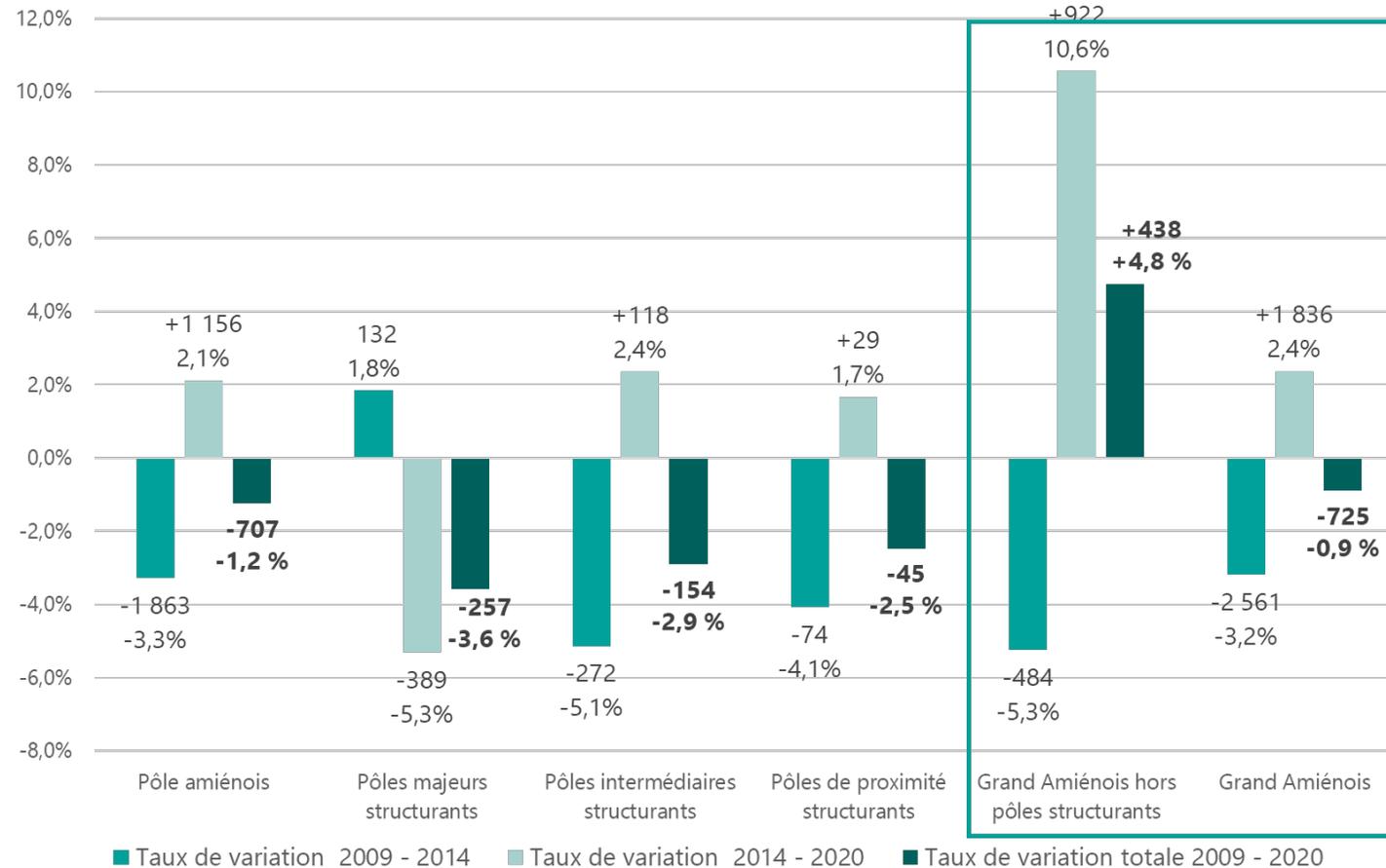
Entre 2009 et 2020, le Grand Amiénois a perdu 725 emplois soit un recul de 0,9%.

Cependant 2 phases sont à observer :

- entre 2009 et 2014, avec une perte de près de 3,2% des emplois (2 561 emplois salariés privés sans intérim).
- la période récente (2014 - 2021) semble plus favorable avec une croissance de 2,4% (1836 emplois).

Cette croissance s'est globalement faite en dehors des pôles structurants (+4,8% avec une croissance particulièrement importante sur la période récente (+922 emplois)

Variation brute et taux de variation du nombre d'emplois salariés privés par type de pôle entre 2009 et 2020 (scindé en 2 périodes 2009 - 2014 et 2014 - 2020)
 Source : Urssaf, 2023. Emploi salarié privé hors agriculture et intérim - Réalisation : ADUGA



Entre 2009 et 2020, le Grand Amiénois a perdu 725 emplois soit un recul de 0,9%.

Cependant 2 phases sont à observer :

- entre 2009 et 2014, avec une perte de près de 3,2% des emplois (2 561 emplois salariés privés sans intérim).
- la période récente (2014 – 2021) semble plus favorable avec une croissance de 2,4% (1 836 emplois).

Cette croissance s'est globalement faite en dehors des pôles structurants (4,8 % représentant un gain de 438 emplois) mais correspondant à une dynamique négative sur 2009 – 2014 (-5,3% sur 2009 – 2014 et + 10,6% - 922 emplois sur 2014 – 2020).

Au niveau de l'emploi, les différents niveaux de pôles sont **tous en déclin sur la totalité de la période 2009 – 2020** ; cependant certains territoires connaissent des dynamiques positives :

-Le territoire aggloméré est dans une dynamique positive

-Parmi les pôles intermédiaires, Villers Bretonneux connaît une croissance de 312 emplois (soit +37,9% d'emplois), Flixecourt et Oisemont connaissent une croissance plus modérée, respectivement de +7,4 % mais sur des faibles volumes d'emplois

-Parmi, les pôles de proximité, avec un gain d'une cinquantaine d'emplois, Quevauvillers, Bray sur Somme et Villers-Bocage sont également en croissance sur l'ensemble de la période.

Respect de la règle 21 du SRADEET

| Vérification de la règle 21 du SRADEET | | | Référence SRADEET Calcul sur les données de 2014 | Application du calcul sur les données 2021 | 2021 |
|--|----------------------------------|------------------------|--|--|--|
| | Nombre de communes de l'ossature | Communes de l'ossature | Proportion des logements dans les polarités du SRADEET | Proportion des logements dans les polarités du SRADEET | Proportion de ménages dans les polarités / ménages dans l'EPCI |
| CA Amiens Métropole | 6 | Amiens | 43,64% | 44,29% | 86,27% |
| | | Camon | | | |
| | | Dury | | | |
| | | Longueau | | | |
| | | Rivery | | | |
| | | Salouel | | | |
| CC du Pays du Coquelicot | 1 | Albert | 2,82% | 2,64% | 37,18% |
| CC Somme Sud Ouest | 4 | Airaisnes | 1,87% | 1,82% | 19,47% |
| | | Conty | | | |
| | | Oisemont | | | |
| | | Poix de Picardie | | | |
| CC Avre Luce Noye | 2 | Ailly sur Noye | 1,82% | 1,72% | 33,34% |
| | | Moreuil | | | |
| CC Nièvre et Somme | 1 | Flixecourt | 0,79% | 0,79% | 11,58% |
| CC du Grand Roye | 2 | Montdidier | 3,21% | 3,13% | 49,33% |
| | | Roye | | | |
| CC Territoire Nord Picardie | 1 | Doullens | 1,67% | 1,53% | 20,34% |
| CC Val de Somme | 2 | Corbie | 2,62% | 2,63% | 41,43% |
| | | Villers Bretonneux | | | |
| TOTAL Ossature | 19 | | 58,43% | 58,56% | |

La règle 21 du SRADEET indique que la répartition des logements entre les polarités et le reste du territoire doit rester identique à celle constatée en 2014.

=> 58, 43% de la production de logements doit se situer dans les 19 polarités identifiées dans le SRADEET.

En 2021, la règle est respectée.

On peut cependant noter que la part relative d'Amiens Métropole tend à augmenter tandis que la part relative des polarités de 5 des 7 autres EPCI tend à diminuer.

Attention, cela ne correspond pas à la proportion de ménages dans les polarités par rapport aux nombres de ménages dans leurs EPCI.

Les pôles structurants ont-ils maintenu, renforcé leur position ?

Globalement, sur les critères de la démographie et de l'emploi, les polarités ne se sont pas renforcées depuis 2012 avec des trajectoires variables dans le temps mais surtout en fonction de l'éloignement à l'agglomération.

Aussi, afin de conforter l'organisation territoriale basée sur des polarités dont le rayonnement doit être conforté au bénéfice des bassins de vie qu'elles desservent et dans le respect du SRADDET, et dans la poursuite des stratégies de revitalisation des centralités via les dispositifs « Petite Ville de Demain », ou Centre – Ville, Centre – bourgs, la définition des objectifs généraux confiés aux polarités ainsi que des objectifs spécifiques pour les polarités en déclin nécessitera une analyse fine des critères de fragilités qui pourraient expliquer les dynamiques et ainsi prévoir des éléments permettant de les corriger.

Les 19 pôles intermédiaires du SRADDET seront nécessairement la base de l'organisation territoriale.

Référence au SRADDET : Afin de conforter la stratégie régionale et de répondre à de nombreux objectifs, il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire.

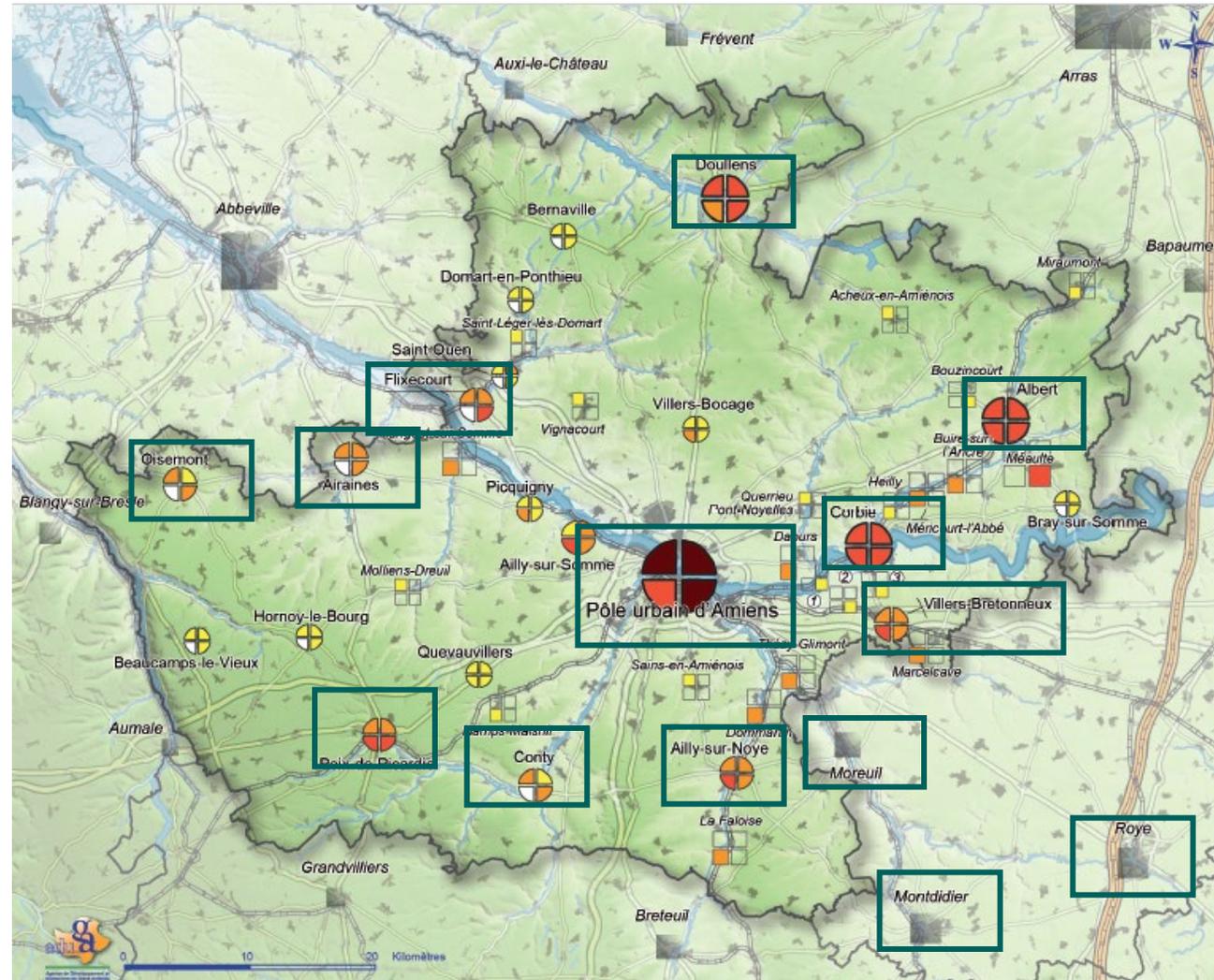
Liste des communes reprise dans l'armature du SRADDET

Pôle majeur d'Amiens

Amiens,
Camon,
Dury,
Longueau,
Rivery
Salouel

13 pôles intermédiaires

Ailly-sur-Noye,
Airaines,
Albert,
Conty,
Corbie,
Doullens,
Flixecourt,
Montdidier,
Moreuil,
Oisemont,
Poix-de-Picardie,
Roye
Villers-Bretonneux



L'ensemble des polarités structurantes du SCoT 2012 appartient à l'ossature du SRADDET sauf Ailly sur Somme (qui ne comprenait pas, en 2014, 50% des équipements de référence à l'échelle régionale).

1 - Analyse en matière d'équilibre du territoire au travers de la production de logements

La production de logements

Atteinte des objectifs de production définis dans le SCOT 2012

Rappel des objectifs de production de logements du SCOT 2012 - horizon 2032 :

+ 2 000 logements / an sur la période 2012 - 2022

soit un total de 20 000 logements

14 447 logements ont été produits sur la période 2012 - 2021.

Remarques :

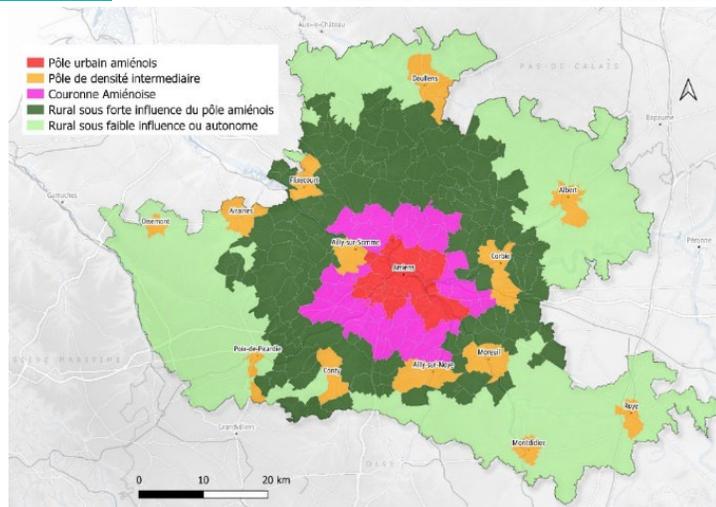
- Objectifs de production de logements estimés en fonction d'une ambition de croissance démographique

- Grandes disparités dans la mise en œuvre de ces objectifs de production de logements.

| EPCI SCOT 2012 | Obj SCOT 2012-2021 (logements) | Evo 2012-2021 (logements) | Part réalisée 2021 |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------|
| CA Amiens Métropole | 10 519 | +10 229 | 97% |
| CC de la Région d'Oisemont | 278 | +118 | 42% |
| CC de l'Ouest d'Amiens | 591 | +370 | 63% |
| CC du Bernavillois | 264 | +93 | 35% |
| CC du Bocage Hallue | 591 | +547 | 93% |
| CC du Contynois | 349 | +389 | 112% |
| CC du Doullennais | 647 | +84 | 13% |
| CC du Pays du Coquelicot | 1 294 | +569 | 44% |
| CC du Sud-Ouest Amiénois | 962 | +556 | 58% |
| CC du Val de Nièvre et environs | 816 | +304 | 37% |
| CC du Val de Noye | 377 | +290 | 77% |
| CC du Val de Somme | 1 204 | +900 | 75% |
| TOTAL PERI. "SCOT 2012" | 17 890 | +14 447 | 81% |
| CC Avre Luce Moreuil | | +362 | |
| CC du Grand Roye | | +217 | |
| CC Canton de Montdidier | | +463 | |
| TOTAL PMGA | | +15 489 | |

Source : Insee RP 2012 et RP 2021

Construction neuve : répartition géographique

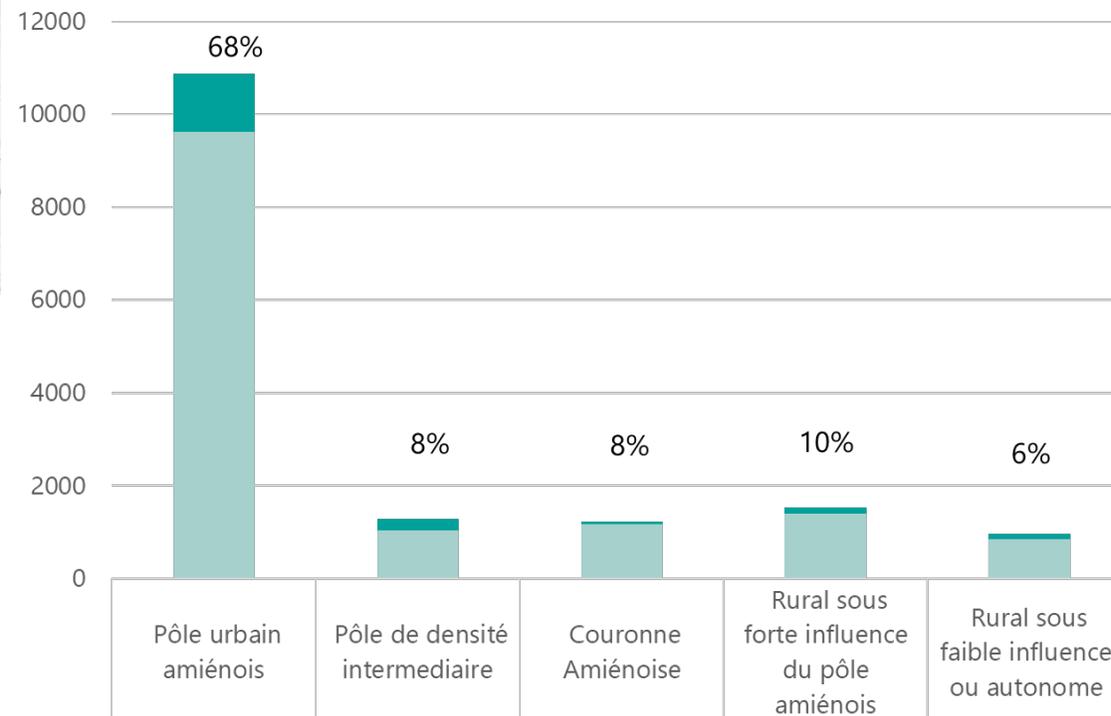


68 % de la production de logements a été réalisée dans les 11 communes du pôle amiénois.

Près de 90% des logements sont produits via la construction neuve.

Répartition de la production de logements entre 2012 et 2021

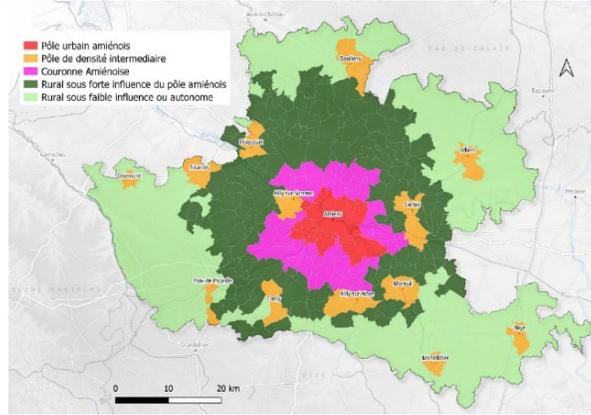
Source : Sitadel 2023 – Traitement ADUGA



| | Pôle urbain amiénois | Pôle de densité intermédiaire | Couronne Amiénoise | Rural sous forte influence du pôle amiénois | Rural sous faible influence ou autonome |
|---|----------------------|-------------------------------|--------------------|---|---|
| ■ Nombre de logement produits dans l'ancien | 1247 | 254 | 49 | 129 | 117 |
| ■ Nombre de logements en construction neuve | 9629 | 1040 | 1180 | 1395 | 855 |

■ Nombre de logements en construction neuve

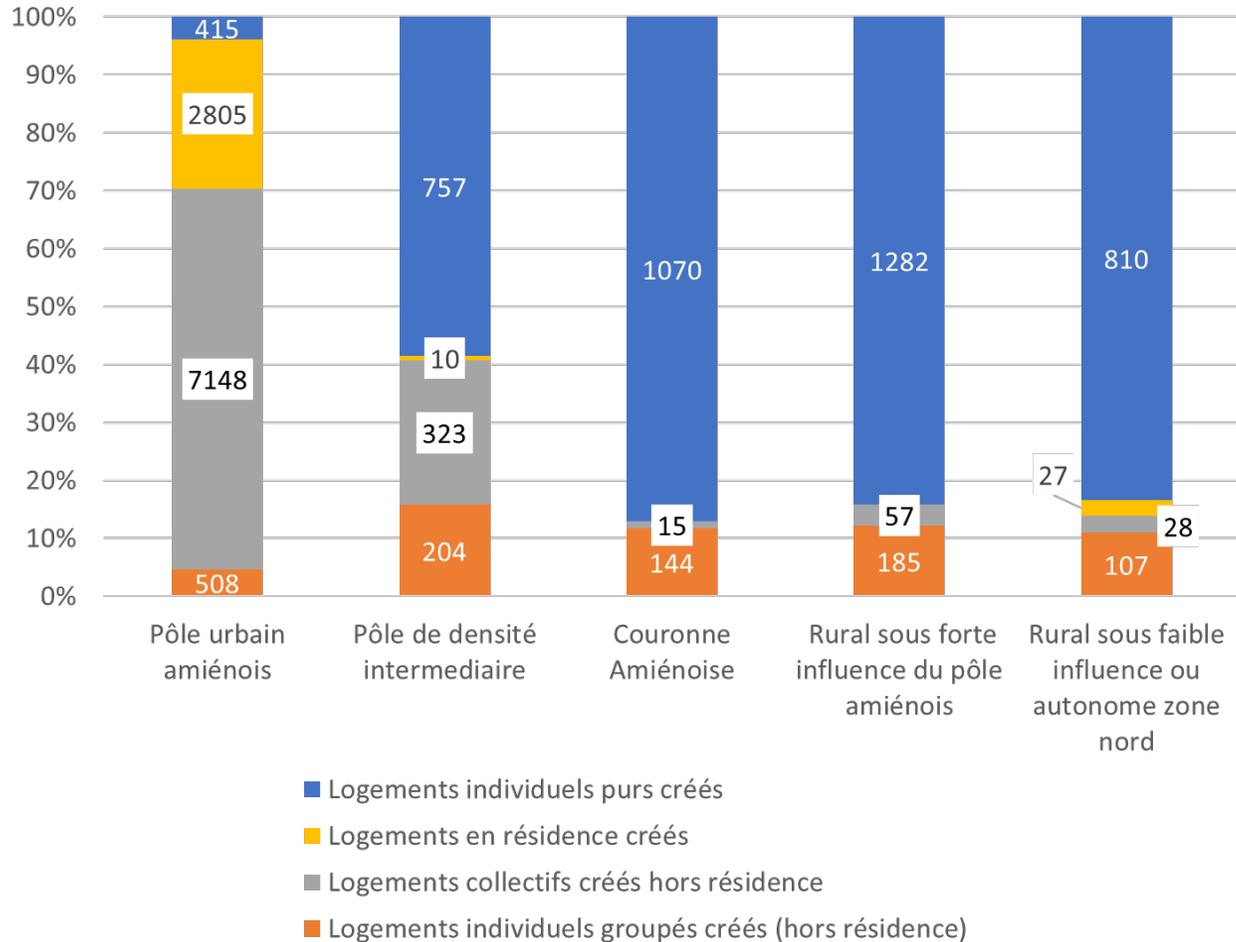
■ Nombre de logement produits dans l'ancien



Typologie de construction

Production de logements par typologie de construction de 2012 à 2021

Source : Sitadel, 2023. Date d'autorisation d'urbanisme- Réalisation : ADUGA



Entre 2012 et 2021, la production de logements est à :

- 27% de la construction individuelle.
- 48% des logements collectifs.
- 28% sous forme de résidences services.

Entre 2012 et 2015 :

- 32% en individuels purs
- 44% en collectifs
- 15% en résidences

Entre 2016 et 2021 :

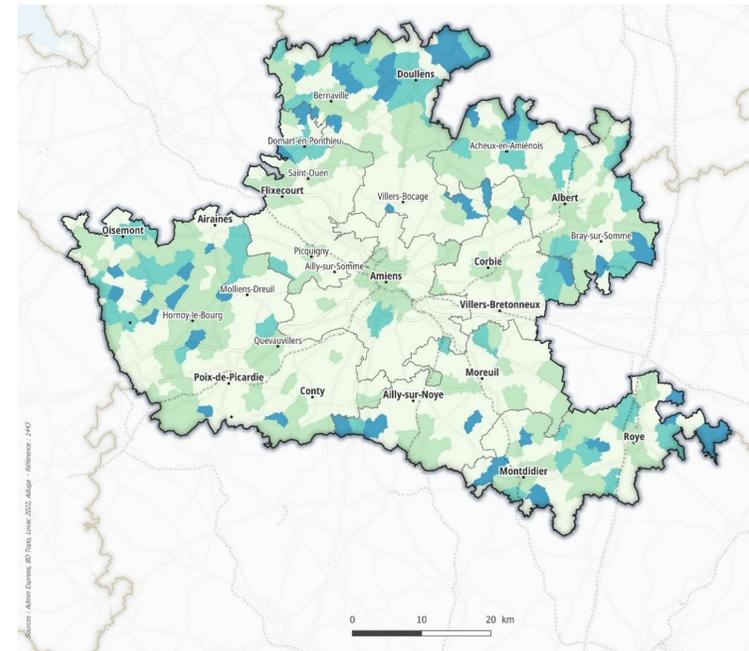
- 25% en individuels purs
- 49% en collectifs
- 19% en résidences

Générateur de la vacance

| Nombre de logements, dont logements vacants RP2010, RP2015, RP2021 - INSEE Périmètre SCOT 2012, 386 communes | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|
| | 2010 | 2015 | 2021 |
| Nombre de logements vacants | 10 940 | 13 629 | 15 116 |
| Nombre total de logements | 158 384 | 166 516 | 175 768 |
| Taux de vacance | 6,9% | 8,2% | 8,6% |

11 436 logements vacants de plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2022.
 (Source : LOVAC 2022)

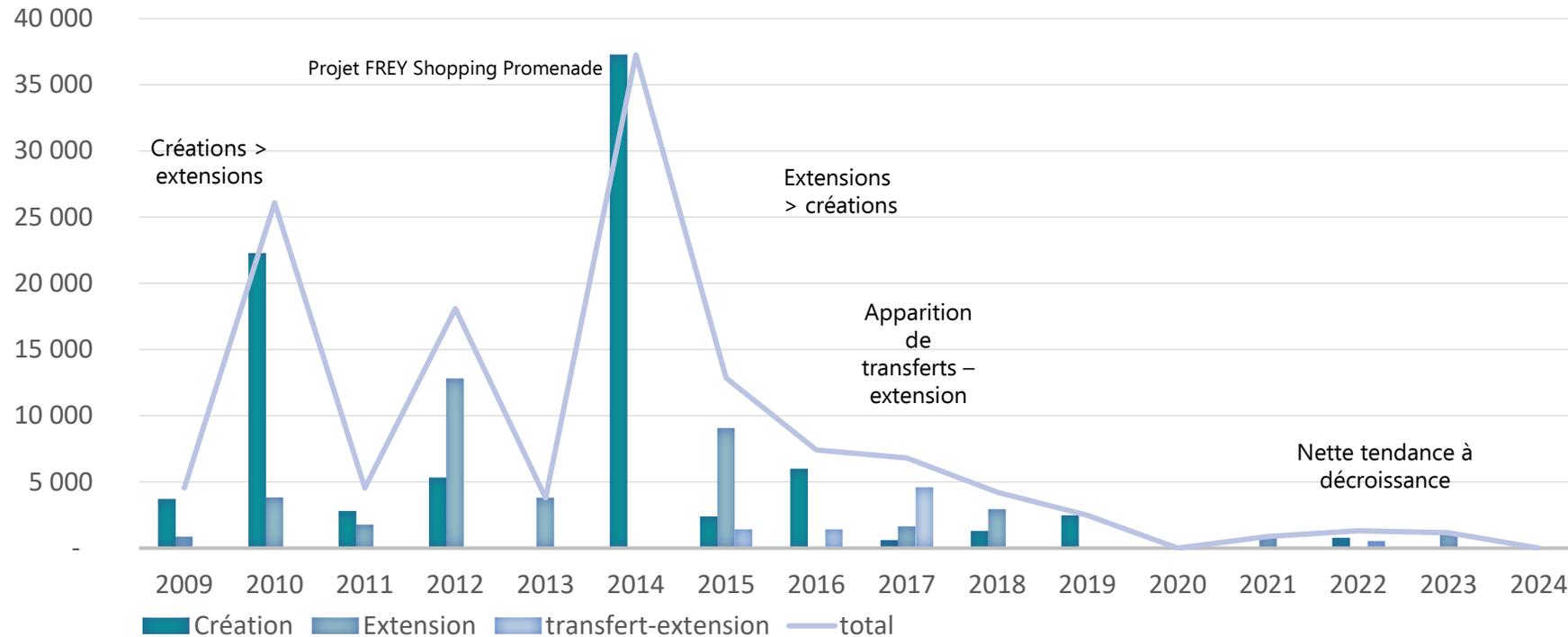
Chiffre qui s'affine au grès des millésimes.
 La base n'existe que depuis 2020 dans le cadre du lancement du Plan national de lutte contre la vacance. (ZLV).



2 – Analyse en matière d'implantations commerciales.

Dynamique du développement commercial

Plus de 130 000 m² de nouvelles surfaces commerciales autorisées en 12 ans



- **131 460 m² de nouvelles surfaces commerciales** autorisées en 12 ans (créations, extensions, transferts-extensions) pour un diagnostic évaluant le **potentiel de développement** commercial à 88 000 m² à horizon 10 ans lors de l'élaboration du SCoT 2012
- **Un pic notable** : 2014 : autorisation du « Shopping Promenade » à Amiens (23 775 m² demandés) soit près de 1/5 des surfaces accordées sur la période
- **Derniers développements en date** : transferts – extensions plutôt que créations

- ▶ Pour près de 65%, les autorisations concernaient des projets dans le diffus, et pour 35% des surfaces, des projets dans les ZACOM listées ci-dessous.
- ▶ 27% de l'enveloppe des ZACOM a été consommé.

| Pôles identifiés | Nom des ZACOM | Consommation de foncier à vocation commerciale | Consommation de foncier à vocation commerciale réalisée | Part consommée de l'enveloppe prévue |
|-------------------------------|---|--|---|--------------------------------------|
| Quadrant Nord | Aménagement de l'entrée nord de l'agglomération | Jusqu'à 20 ha | 125 564 m ² | 62,7% |
| Doullens | Requalification de l'entrée sud | Jusqu'à 3 ha | 22 374 m ² | 74,5 % |
| Albert | Extension de la zone de Bellevue | Jusqu'à 5 ha | 16 518 m ² | 33% |
| Airaines | Extension de la zone commerciale | Jusqu'à 3,5 ha | 3 861 m ² (Hors ZACOM) | 11% |
| Poix-de-Picardie – Croixrault | Aménagement de la ZAC du Sud-Ouest amiénois | Jusqu'à 5 ha | / | / |
| Flixecourt - PLateaux | Extension de la zone commerciale du Val de Nièvre | Jusqu'à 10,5 ha | / | / |
| Villers-Bretonneux | Aménagement de la ZAC du Val de Somme | Jusqu'à 15 ha | Aucune nouvelle surface commerciale identifiée | / |
| | | TOTAL : 62 Ha | TOTAL : 168 317m² (16,83 Ha) | TOTAL : 27,10 % |

3 – Analyse en matière de maîtrise de la consommation d'espace, réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Par le renouvellement urbain, la reconversion des friches

La reconversion des friches d'activités

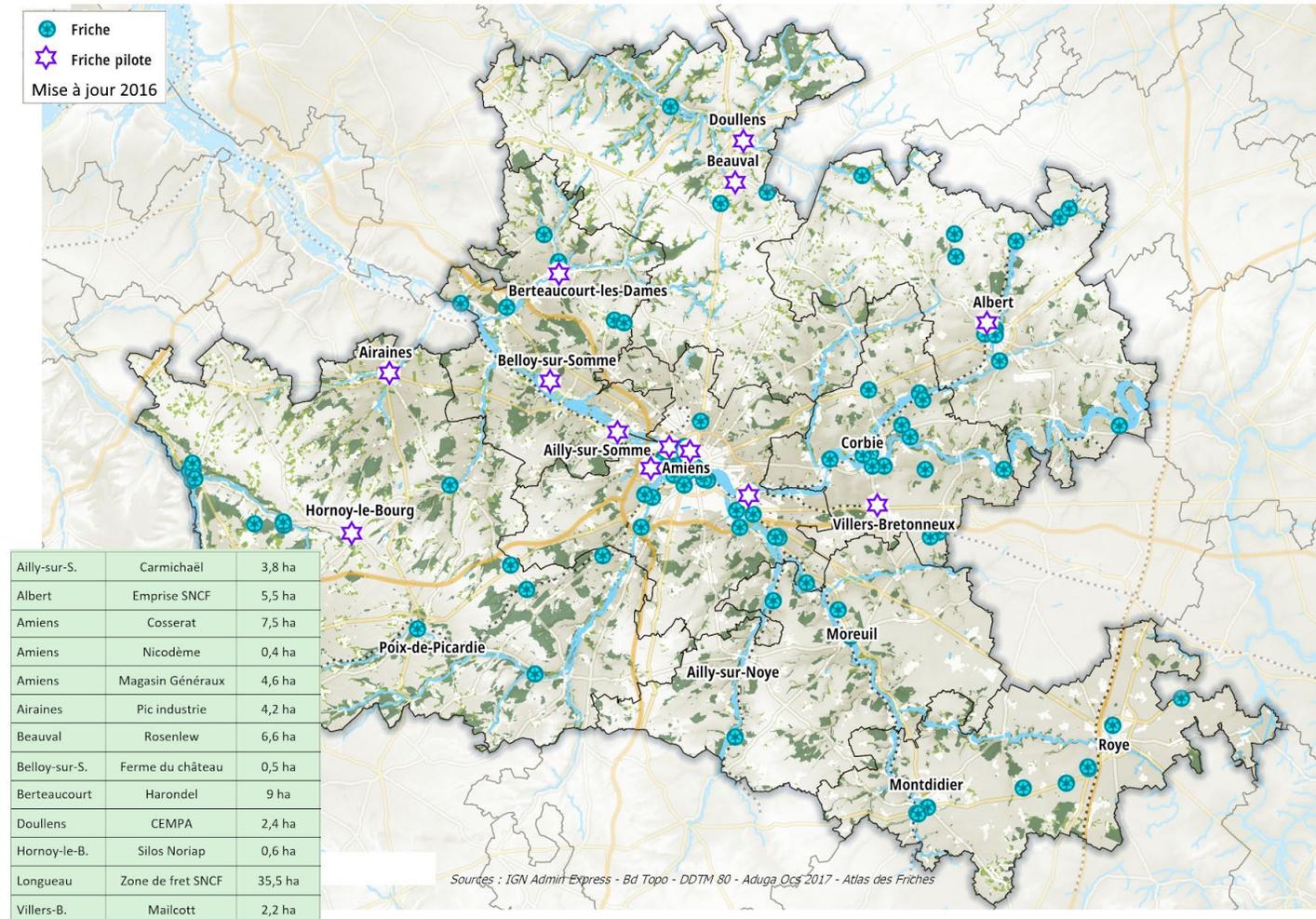
Parmi 79* friches recensés en 2016, 13 friches pilotes ont été identifiées afin d'éprouver des démarches de reconversion.

*périmètre SCoT 2012

En décembre 2023, plus de 150 ha de friches (59 sites) faisaient l'objet de projets, la majeure partie se situant dans l'agglomération d'Amiens (98 ha) ;

et 85 ha de friches étaient recensés comme déjà reconvertis dont 72 ha dans l'agglomération amiénoise.

La superficie moyenne des friches recensées est de l'ordre de 4h.

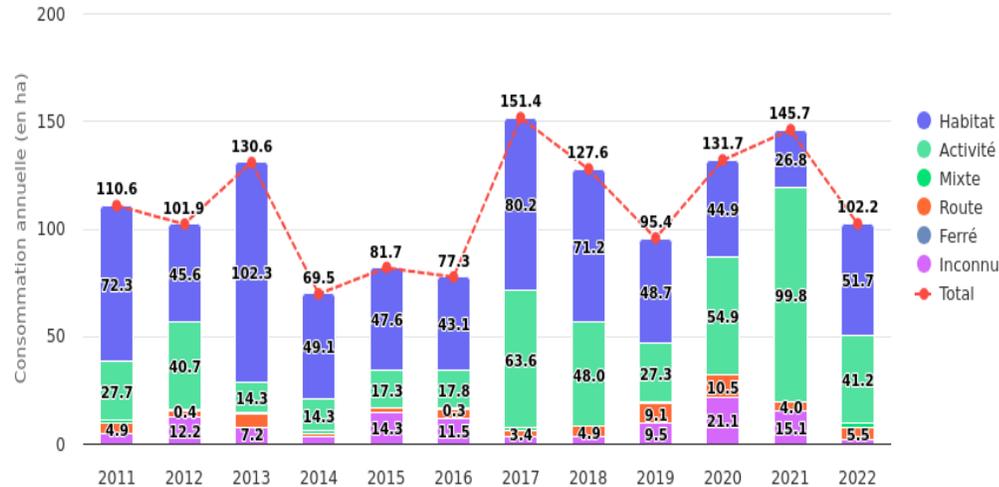


4 – Analyse en matière de réduction du rythme de l'artificialisation des sols ?

Analyse de la consommation foncière entre 2012 et 2022

à partir de l'analyse des fichiers fonciers du CEREMA au 1^{er} janvier 2023

Consommation annuelle d'espace par destination de SCOT Du Grand Amiénois entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

En moyenne annuelle entre 2011 et 2022,

55,56 ha ont eu une destination « habitat » - besoin estimé à 45 à 55 ha en 2012

39,93 ha ont eu une destination « activité » - Besoin estimé à 50 ha en 2012

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total | Moyenne annuelle 2012 - 2022 |
|-----------------|-------|-------|-------|------|------|------|-------|-------|------|-------|-------|-------|---------------|------------------------------|
| Habitat | 72,3 | 45,6 | 102,3 | 49,1 | 47,6 | 43,1 | 80,2 | 71,2 | 48,7 | 44,9 | 26,8 | 51,7 | 683,5 | 55,56 |
| Activité | 27,7 | 40,7 | 14,3 | 14,3 | 17,3 | 17,8 | 63,6 | 48 | 27,3 | 54,9 | 99,8 | 41,2 | 466,9 | 39,93 |
| Mixte | 1,2 | 0,4 | 0,1 | 1,6 | 0,1 | 0,3 | 1,4 | 0,6 | 1 | 0,2 | 0 | 2,1 | 9 | 0,71 |
| Route | 4,9 | 3 | 6,7 | 1,1 | 2,3 | 4,6 | 2,8 | 4,9 | 9,1 | 10,5 | 4 | 5,5 | 59,4 | 4,95 |
| Ferré | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| Inconnu | 4,5 | 12,2 | 7,2 | 3,4 | 14,3 | 11,5 | 3,4 | 2,8 | 9,5 | 21,1 | 15,1 | 1,6 | 106,6 | 9,28 |
| Total | 110,6 | 101,9 | 130,6 | 69,5 | 81,6 | 77,3 | 151,4 | 127,5 | 95,6 | 131,6 | 145,7 | 102,1 | 1325,4 | 110,44 |

| | Surface 2017 (ha) | Surface 2017 (%) | Evolution 2017 - 2021 (ha) | Evolution 2017 - 2021 (%) | Surface 2021 (ha) | Surface 2021 (%) |
|--|----------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------|---------------------|
| Production primaire | 326 485,6 | 90,02% | -368,1 | -0,12% | 326 117,5 | 89,92% |
| dont Agriculture | 282 565,4 | 77,91% | -212 | -0,08% | 282 353,4 | 77,85% |
| dont Sylviculture | 43 878,4 | 12,10% | -158,3 | 0,36% | 43 720,1 | 12,05% |
| Secondaire et tertiaire | 5 402,8 | 1,49 | 98,6 | 5,18% | 5 501,4 | 1,52% |
| Réseaux de transport logistique | 7 942,4 | 2,19% | 85,1 | 1,07% | 8 027,4 | 2,21% |
| dont Services de logistique et de s... | 141,5 | 0,04% | 21,4 | 15,12% | 162,9 | 0,04% |
| Résidentiel | 14 139,8 | 3,90% | 100,9 | 0,71% | 14 240,7 | 3,93% |
| Autre usage | 8 709,4 | 2,40% | 84 | 0,96% | 8 793,4 | 2,42% |

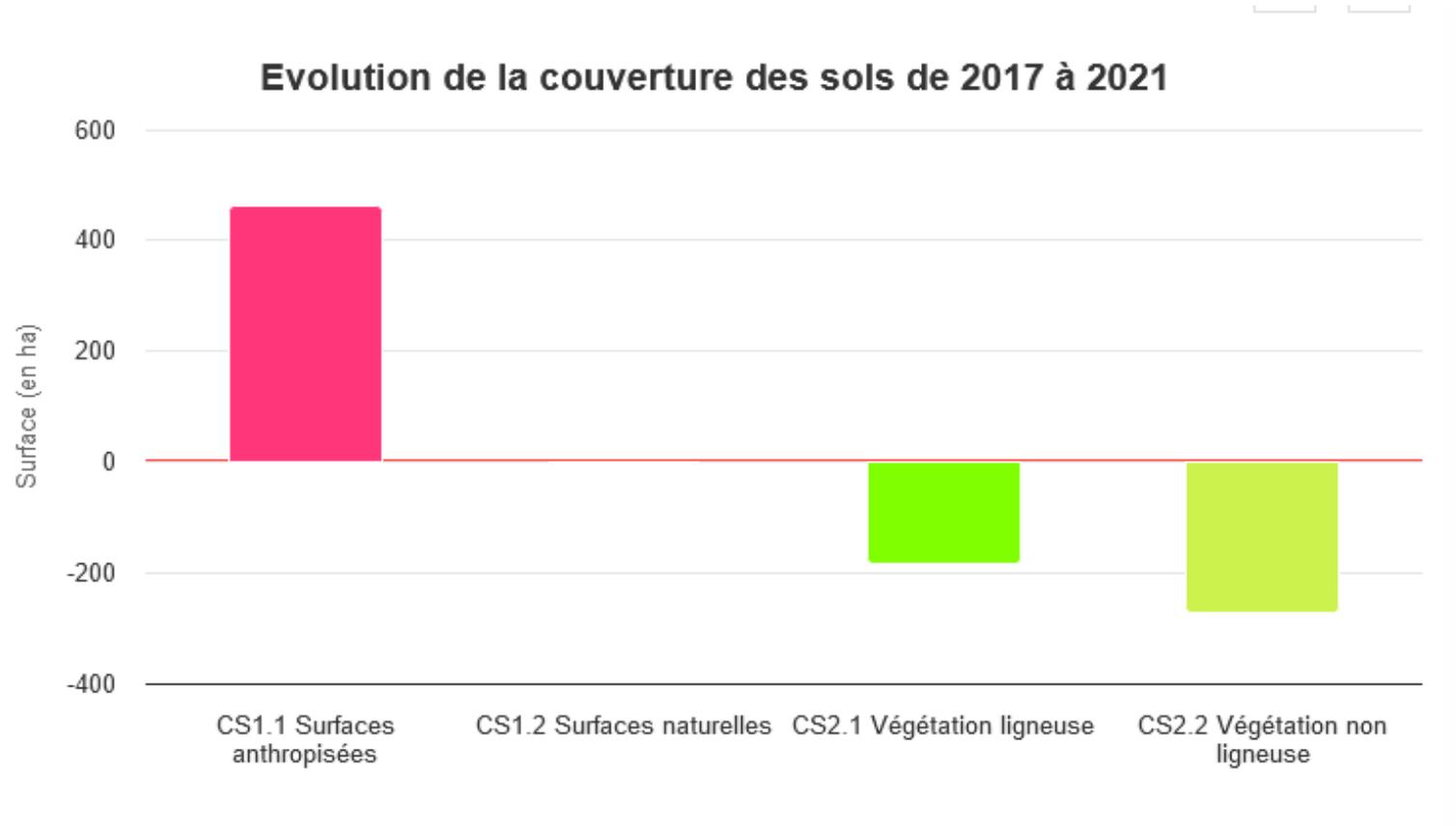
La perte d'espaces de production primaire se poursuit, au profit du résidentiel, du secondaire et du tertiaire et des réseaux de transport logistique.

5 - Analyse en matière d'environnement :

Evolution du couvert végétal avec les 1^{ers} éléments issus de l'OCS GE
Observation de la Couverture du Sol à Grande Echelle

*à compléter dès que possible par des traitements plus fins grâce à l'OCS 2D
selon les préconisations du SRADDET.*

L'analyse 2024 de l'évolution de la couverture du sol A partir des données issus du portail de l'artificialisation (données OCSGE)



6 - Analyse en matière de transports et déplacements

Etude EMC² en cours de dépouillement + diagnostic issu de l'étude PDMS engagée par le PMGA

Les premières exploitations de l'enquête EMC2

- **92% des déplacements* se font à l'intérieur du Grand Amiénois**
- **Un habitant (de 5 ans et plus) effectue chaque jour de la semaine 3,3 déplacements** (en diminution /2010), totalisant 19 km, en y consacrant 50 min.**

* : des habitants du Grand Amiénois âgés de 5 ans et plus

** : en lien avec le Grand Amiénois (= déplacements internes + déplacements d'échange = au moins une extrémité dans le Grand Amiénois = hors déplacements externes) = 98% des déplacements des habitants du Grand Amiénois âgés de 5 ans et plus

- **21% des ménages sans voiture mais 34% des ménages ont au moins 2 véhicules.**
- **Les modes de déplacement :**
 - 1- la voiture : 55 % des déplacements (en baisse / 2010)
 - 2- la marche : 31 % des déplacements (en hausse / 2010)
 - 3- les TCU : 5.4 % des déplacements (en hausse / 2010)
 - 4- le vélo : 2.5 % des déplacements (en hausse / 2010)
- **Les principaux motifs de déplacement :**
 - 1- le travail: 22 % des déplacements
 - 2- les achats: 20 % des déplacements
 - 3- l'accompagnement: 16 % des déplacements
 - 4- les études/université: 14% des déplacements
- **Les déplacements ont une durée moyenne de 20 min pour une distance de 5 km :**
 - avec 25 à 27 mn de moyenne pour le trajet domicile – travail ou études
 - avec une distance moyenne de 8 km pour le travail, 4 à 6 km pour les études et 4 km pour les achats

"trajet" différent de "déplacement", car ce sont 2 notions différentes dans l'EMC2 : un trajet = 1 moyen de locomotion mécanisé; 1 déplacement = 1 motif à l'origine, 1 motif à la destination. 1 déplacement peut se décomposer en autant de trajets qu'il y a de moyens de locomotion mécanisés pour rejoindre le domicile au travail par exemple (ex : voiture + train).

Conclusion

Considérant la procédure de révision du SCoT de 2012 en cours, ces éléments d'évaluation ont été pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic.

Ils serviront également de base pour identifier, dans le DOO, des leviers permettant la transcription du Projet d'Aménagement Stratégique.